



ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objectif de gérer les équipements et tous les événements omni-sports ayant lieu sur la commune de Pouze et dont l'organisation est à l'initiative de l'association ; son but principal est donc d'organiser et d'encadrer l'utilisation du stade multi-sports de Pouze.

L'association est ouverte à tous les Pouzains et aux habitants des communes voisines.

Dans le cadre de ses statuts, l'association met à disposition des infrastructures aux participants.

Le siège social de l'association se situe :

Mairie de Pouze
Les Oustalets, 31450 Pouze
Téléphone : 33 (0)5 61 81 10 94
Courriel : mairie.pouze@wanadoo.fr

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Le Bureau est élu lors d'une assemblée générale annuelle, sans limitation du nombre de membres.

Le Bureau élit quatre membres :

Un Président,
Un Vice-Président,
Un Trésorier,
Un Secrétaire.

Un membre du Bureau ne peut cumuler deux mandats.

Le Bureau est le garant du bon fonctionnement des disciplines et d'une bonne coordination entre celles-ci.

Le bureau établit un budget prévisionnel (entretien, assurance, amélioration des dispositifs, rencontres sportives). Il détermine le montant de la demande de subvention à présenter à la mairie.

Toute discussion entraînant une décision a lieu au cours d'une réunion du Bureau et fait l'objet d'un compte-rendu, rédigé par un des membres présents et distribué aux présents et envoyé aux absents.

ARTICLE 3 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le président :

Il représente l'association auprès de la Mairie et de ses instances dirigeantes.
Il anime l'association avec l'aide du bureau et des bénévoles.
Il propose la tenue de manifestations dans le cadre de l'utilisation du stade multi-sports.
Il prépare l'assemblée générale de l'association avec l'aide du bureau et rédige le bilan moral de l'année qui devra être approuvé par l'assemblée générale avant d'être transmis à la Mairie.

Le vice président :

Il est chargé des affaires techniques et fait office de responsable technique.
Il organise avec des volontaires de l'association, la gestion et l'entretien du matériel.
Il organise avec des volontaires de l'association, le nettoyage périodique des terrains et de leurs abords.
Il s'assure du bon état du matériel et propose au bureau une liste du matériel à réformer.
Il établit et propose au bureau une liste d'achat de matériel pour préparer la demande de budget annuel.
Il propose au bureau l'évolution éventuelle des installations existantes.

Le trésorier :

Il est chargé de recouvrement des recettes et du paiement des dépenses.
Il tient à jour le registre des recettes et des dépenses. Il établit le bilan financier annuel.

Il partage avec le président la signature du compte bancaire de l'association.

Le secrétaire :

Il est chargé de la rédaction de la correspondance, des convocations et de la tenue des archives.

Il tient à jour le fichier des membres de l'association (membres, adresse, téléphone, personne à prévenir en cas d'accident).

La qualité de membre du bureau se perd :

Par démission.
Par radiation, prononcée au cours d'une assemblée générale conformément aux statuts.

ARTICLE 4 : ADHESION

L'accès à l'association est ouverte à tous les habitants de Pouze et aux habitants des communes voisines (Nouvelles, Issus, Belbèze, Montbrun,...).

Les tarifs sont définis comme suit :

Nombre	Pouze	Extérieur
Individuel	20 €	40 €
Couple	30 €	50 €
Famille	40 €	60 €

La cotisation couvre l'année civile : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Le montant de l'adhésion est forfaitaire, il n'est pas calculé au prorata temporis de l'année en cours vis à vis de la date d'inscription ; en d'autres termes, les coûts ne sont pas dégressifs en fonction de la date d'adhésion.

Il n'est prévu de remboursement des frais d'adhésion en cours de saison, en cas de défectuosité du matériel due à une mauvaise utilisation.

Toute année consommée est due, en particulier, aucun remboursement n'est prévu en cas de déménagement.

Une clé est fournie au premier adhérent de la famille.

Une seule clé est distribuée par foyer.

En cas de perte ou de vol de la clé, une somme forfaitaire est exigée au détenteur de ladite clé : 8 €.

Les invités sont admis à titre exceptionnel sans participation financière dans la mesure où au moins un membre actif est présent. Tout contrevenant à cette règle prend le risque d'être expulsé.

L'inscription peut se faire auprès d'un des membres du bureau ; président, vice-président, trésorier ou secrétaire.

ARTICLE 5 : PROGRAMME D'ACTIVITE

Les activités proposées sont les suivantes :

Tennis : activité principale de l'association.
Volley : activité réglementée.
Basket : activité en accès libre.
Pétanque : activité en accès libre.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES SEANCES

A ce jour, il n'existe pas de panneau permettant la réservation du terrain de tennis ; le 1^{er} arrivé peut jouer jusqu'à l'heure ronde suivante. En cas de concurrence pour accéder au terrain de tennis, l'utilisation du terrain est limitée à 1 heure et la courtoisie entre les joueurs constitue un des moyens civiques de gérer les éventuels conflits.

Les tournois internes et intercommunaux sont prioritaires vis à vis de l'occupation du terrain par rapport à une utilisation individuelle. Il en est de même pour les cours individuels et collectifs.

ARTICLE 7 : REGLE D'UTILISATION



L'accès au terrain de tennis est autorisé en période diurne.
 Le port de chaussures adaptées à la pratique du tennis est obligatoire.
 Pour des raisons de sécurité et de confort, il est demandé de nettoyer les aires de jeu avant utilisation.
 En fin de partie, il faut détendre le filet et fermer la porte à clé.

Les joueurs ont pour obligation :

- d'éviter les nuisances sonores afin de respecter le voisinage,
- de respecter les installations mises à leur disposition y compris le grillage,
- de respecter les abords des aires de jeu,
- de respecter l'environnement (une poubelle est mise à disposition),
- de ne pas pénétrer sur les aires de jeux avec un véhicule (motorisé ou non),
- de garer les véhicules à moteur au niveau du parking de la salle des fêtes.

La pratique du volley-ball nécessite l'installation des équipements et des accessoires correspondants. Tout usager doit avoir suivi une séance de formation pour procéder à l'installation de manière sécurisée. Sans la présence sur l'aire de jeu d'au moins un membre ayant suivi cette formation, la pratique du volley-ball est interdite.

ARTICLE 8 : REGLE DE SECURITE

Les installations sont maintenues et sont conformes aux règles de sécurité. A ce titre, le bureau décline toute responsabilité en cas d'accident intervenant sur les aires de jeu.

Il est formellement interdit de se balancer au panier de basket.

Les feux sont interdits.

La distribution d'eau potable la plus proche se situe au niveau de la salle des fêtes et du cimetière.

Le bureau de l'association peut exclure toute personne ne respectant pas les règles définies présentement ou les règles élémentaires de sécurité.

En cas d'accident, les personnes en présence doivent porter assistance et contacter les services de secours.

En cas de problème constaté sur le stade multi-sports de Pouze, quelle qu'en soit la nature, il est demandé de prévenir un des membres du bureau.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Une assurance a été souscrite par l'association auprès de la compagnie MMA située à Castanet Tolosan. Numéro de contrat : 118351745 P. Cette assurance couvre la « responsabilité civile associative » ; à ce titre elle couvre les adhérents dans le cadre des activités prévues par les statuts et le présent règlement, mais aucunement les non adhérents. Toutefois, chaque membre doit être assuré en responsabilité civile et il est fortement conseillé, dans le cadre de la pratique d'un sport, de souscrire une assurance « individuelle accident ».

Les mineurs peuvent utiliser les installations à une double condition :

- Etre adhérent.
- Etre cautionné par un des parents ou par un représentant légal majeur.

Les mineurs peuvent utiliser les installations en dehors de la présence d'un adulte dans la mesure où ils respectent le présent règlement. Dans le cas contraire, la responsabilité des parents ou du représentant légal majeur pourra être recherchée.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN ANNUEL

Le nettoyage des abords des aires de jeu, l'élagage des arbres, la tonte du gazon sont sous la responsabilité de la Mairie.

Néanmoins, une participation active des membres de l'association est vivement souhaitée dans le cadre des entretiens saisonniers.

La participation des adhérents et des bénévoles est vivement souhaitée pour :

Le nettoyage régulier des aires de jeux.

Le démoussage annuel des aires de jeux.

Il est prévu un changement annuel du barillet intervenant à la fin de l'année civile.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

Respect du règlement : Le non respect de ce règlement intérieur par un adhérent, quelles que soient ses responsabilités, entraîne son exclusion.

Tout adhérent s'engage à faire respecter le présent règlement.

La signature du présent règlement engage la responsabilité de l'adhérent et des adhérents du même foyer que celui du représentant légal.

EMARGEMENT

Signature à apposer par l'adhérent, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Fait le, / / , à Pouze.

Le bureau

Le représentant légal

Ou l'adhérent

Nom Prénom

Nom Prénom